



ÉCOLE ELEMENTAIRE LUCIEN BUNEL
ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1
BENEFICIAIRES

L'étude surveillée du soir sera ouverte dès la rentrée scolaire à tous les enfants de l'école élémentaire de la commune de MONTLIGNON.

Article 2
ORGANISATEUR

La gestion et la responsabilité de l'étude surveillée du soir seront assurées par la commune, en régie municipale.

Article 3
INSCRIPTION

a- Les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leurs enfants auprès de la Mairie (possibilité d'inscription en cours d'année).

b- Seront demandés lors de l'inscription :

⇒ L'imprimé d'information et d'inscription fourni par la Mairie, dûment rempli et signé avec approbation du présent règlement ;

⇒ Un numéro de téléphone où joindre un parent ou un responsable en cas d'incident ou d'accident, obligatoire (à inscrire sur l'imprimé) ;

⇒ Une attestation d'assurance extra scolaire.

Article 4
ENCADREMENT ET DEROULEMENT

L'étude surveillée se déroulera le soir pendant une 1 heure et demie avec le personnel employé par la commune à ce titre.

Article 5
HORAIRES ET PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

- a- Les horaires de l'étude surveillée seront les suivants :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (jours de classe)
De 16h30 à 18h00.

- b- **L'étude surveillée du soir ne se prolongera pas au-delà de 18h.**

- c- Les parents seront responsables de leur enfant dès 18h.

- d- *Après inscription au centre de Loisirs et après l'étude, les enfants pourront se rendre à la Garderie.*

Article 6
PARTICIPATION FINANCIERE.

- a- Une participation financière est demandée aux parents. Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèce, selon ces tarifs forfaitaires :
 - ⇒ **Étude : 2.20 €**

- b- Facture payable avant la date d'arrêt de la régie à la Mairie.

Article 7
GESTION DES PRESENCES ET FACTURATION

Une feuille de présence circule chaque jour.

Si un enfant inscrit ne reste pas exceptionnellement à l'étude un soir il faut le signaler dans le cahier de correspondance à l'enseignant de la classe qui transmettra, sinon sa présence sera facturée.

Article 8
HYGIÈNE, SECURITE, PREVENTION

- a- Respect des Règles de vie de l'école (attitude, comportement des enfants)

- b- Les règlements des écoles, notamment les articles traitant de la sécurité et de l'hygiène des enfants, viennent compléter le présent règlement, et en tant que tels, doivent être respectés dans le cadre de l'étude surveillée du soir.

- c- Les parents acceptent que, pour le cas où l'état de santé de l'enfant le nécessiterait, le responsable de la garderie fasse appel au médecin de leur choix (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

- d- Le responsable de l'étude surveillée du soir s'engage à prévenir les parents ou responsables de l'enfant de tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de l'étude surveillée du soir.
- e- La prise de médicament devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical.

Article 9

AVERTISSEMENT

L'acceptation du présent règlement entraîne l'engagement au respect de chaque article. En cas de non-respect de l'un des articles, **la résiliation de l'inscription pourra être envisagée sans préavis ainsi qu'une exclusion de l'enfant concerné.**